

Pièces désirées	Conditions d'obtention	Pièces à fournir
<p>Attestation d'accueil</p> <p>Obtention : environ 20 jours</p> <p>Le silence gardé par le maire plus d'un mois vaut décision de rejet.</p>	<p>Présence obligatoire du demandeur muni des documents originaux et des photocopies.</p> <p>Pour la constitution du dossier, service des affaires générales : Sur rendez-vous.</p>	<p>Par l'hôte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Timbres fiscaux (30 €) papiers tolérés jusqu'au 30 juin 2019. Passée cette date, l'achat d'un timbre électronique à la place du timbre papier sera obligatoire. Pour l'acheter, rendez-vous sur le site : https://timbres.impots.gouv.fr ou chez un buraliste agréé. - Carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité - Titre de propriété ou bail locatif avec descriptif du logement - Un justificatif de domicile* récent (moins de 3 mois) - Dernier avis d'imposition sur le Revenu + 3 derniers bulletins de salaire (ou tout justificatif de revenus du ou des hôte(s)) - Livret de famille. - Caractéristiques du ou des passeport(s) (numéro, date et lieu de délivrance) + photocopie du ou des passeport(s) - Adresse - Etat civil complet - Dates exactes du séjour (la durée ne doit pas excéder 90 jours) - Indication de la personne (étranger ou hôte) qui souscrita l'assurance médicale couvrant les éventuelles dépenses médicales et hospitalières, y compris l'aide sociale (l'attestation de prise en charge par un opérateur d'assurance agréé devra être présentée aux autorités consulaires) - Dates des autres attestations d'accueil antérieurement signées par l'hôte.
<p>Autorisation de sortie du territoire pour les mineurs</p>	<p>Pas nécessaire de se rendre en mairie pour effectuer la démarche.</p>	<p>Depuis le 15 janvier 2017, l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs est rétablie.</p> <p>Un mineur, non accompagné de ses parents (ou d'une personne détentrice de l'autorisation parentale), ne pourra plus quitter la France sans autorisation.</p> <p>L'enfant, qui voyagera à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents, devra présenter les trois documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sa pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport - Le formulaire cerfa 15646-01 signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale - La photocopie du titre d'identité du parent signataire du formulaire.
<p>Carnet de vaccination</p>	<p>S'adresser au Centre social, 56 bd Carnot</p>	
<p>Carte grise</p>	<p>Uniquement par voie dématérialisée, sur le site de l'ANTS</p>	<p>Pour les personnes ne disposant pas d'outil informatique ou internet, vous pouvez trouver de l'aide en préfecture et sous-préfectures grâce aux points numériques situés au sein des halls d'accueil.</p>
<p>Carte d'invalidité civile pour personnes handicapées</p>	<p>Démarche à effectuer auprès du Centre communal d'action sociale, 20 rue Jean Laurent</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité - 2 photos - Un certificat médical (formulaire à retirer au CCAS et à faire remplir par le médecin) - Carte Vitale.
<p>Carte Nationale d'identité</p> <p>Validité : 15 ans Pour carte délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 pour les personnes majeures.</p>		<p>Les demandes de passeport ne se font plus à la mairie du Vésinet, mais dans l'une des mairies voisines : Chatou, Houilles, Le Chesnay, Le Pecq, Maisons-Laffitte, Rueil-Malmaison, Sartrouville, Saint-Germain-en-Laye ou Versailles.</p>
<p>Cartes de réduction sur les transports Améthyste, Rubis, Imagine R...</p>	<p>S'adresser au CCAS 20 rue Jean-Laurent 01 39 76 17 29</p>	
<p>Casier judiciaire national (extrait bulletin n° 3)</p>	<p>Par courrier 107 rue du Landreau - 44079</p>	<p>Mentionner : nom, prénoms, date et lieu de naissance, filiation, joindre la photocopie de la carte d'identité et enveloppe timbrée à</p>

<i>Délai : 15 jours Validité : 3 mois</i>	<i>NANTES Personnes nées dans un département d'outre-mer : greffe du Tribunal de grande instance du lieu de naissance.</i>	votre adresse.
Certificat de concubinage	Remplacé par une attestation sur l'honneur	Se présenter avec : - pièce d'identité - justificatif de domicile.
Certificat de domicile ou de résidence	Remplacé par une déclaration sur l'honneur	- Pièce d'identité - Un justificatif de domicile* - Livret de famille
Certificat d'hérédité		Se rendre sur le site www.service-public.fr > « Comment prouver sa qualité d'héritier. »
Certificat de nationalité française	<i>Greffe du Tribunal d'instance de Saint Germain-en-Laye</i>	
Certificat de non gage d'immatriculation du véhicule	<i>Imprimés à retirer dans les préfectures ou sous-préfectures</i>	
Certificat de vie	<i>Mairie du lieu de domicile</i>	L'intéressé apporte son document à valider + pièce d'identité + justificatif de domicile.
Concession de cimetière	<i>Achat par anticipation: 30 ou 50 ans et renouvellement 15, 30, 50 ans obligatoirement dans la commune de résidence.</i>	- Un justificatif de domicile* - Une pièce d'identité.
Copie conforme	Uniquement pour les documents à destination de l'étranger. <i>Mairie au choix.</i>	Présenter la copie et l'original.
Décès – copie d'acte	<i>Mairie du lieu de décès ou du domicile. Délivré à toute personne.</i>	Indiquer la date du décès, les nom et prénom (nom de jeune fille éventuellement). Demande possible en ligne.
Décès – déclaration	<i>Mairie du lieu de décès ou pompes funèbres.</i>	- Livret de famille - Certificat médical de décès.
Fiche d'état-civil	Ne se fait plus	
Légalisation de signature	Mairie du domicile uniquement	- Justificatif de domicile* - Signer le document devant le fonctionnaire territorial en présentant une pièce d'identité.
Livret de famille – duplicata	<i>Mairie du domicile. Indiquer les date et lieu de mariage (et naissance des</i>	Télécharger le formulaire présent sur le site et l'envoyer par mail à affaires.generales@levesinet.fr

	<i>enfants).</i>	
Listes électorales – inscription	<i>Demande d'inscription toute l'année.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité - Justificatif de domicile* de moins de 3 mois - Attestation de l'hébergeant + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant. <p>En cas de déménagement, s'inscrire dans la nouvelle commune de résidence (l'INSEE procède aux radiations). Les jeunes de 18 ans recensés à 16 ans, sont inscrits d'office. Les citoyens de l'Union européenne résidant en France peuvent s'inscrire sur liste électorale complémentaire pour les élections municipales et/ou européennes.</p>
Mariage civil (formalités)	Sur rendez-vous Contactez par mail : affaires.generales@levesinet.fr	La mairie choisie pour le mariage est celle du domicile de l'un des conjoints ou d'un des parents. Pour fixer la date et l'heure du mariage et procéder à la publication des bans, les deux futurs époux doivent se présenter, ensemble , avec un dossier complet.
Mariage – extrait	Mairie du lieu de mariage. <i>Remis seulement à l'intéressé, aux ascendants et descendants.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Indiquer la date du mariage, les noms et prénoms des conjoints - Photocopie de la carte nationale d'identité - Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse ou adresse mail.
Naissance - déclaration	<i>Mairie du lieu de naissance dans les 5 jours après l'accouchement.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Livret de famille et carte d'identité du parent ou déclarant - Certificat d'accouchement établi au nom du médecin ou la sage-femme - Acte de reconnaissance anticipé s'il y a lieu - Et, éventuellement, déclaration du choix du nom de l'enfant.
Naissance - extrait	<i>Mairie du lieu de naissance</i> <i>Remis seulement à l'intéressé(e)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Indiquer votre date de naissance, vos nom et prénom de jeune fille pour les femmes mariées + filiation. - Photocopie de la carte d'identité - Joindre une enveloppe timbrée ou demande en ligne.
Naissance – reconnaissance antérieure ou postérieure	<i>Effet immédiat</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Pièces d'identité et justificatif de domicile de moins de 3 mois des personnes qui désirent reconnaître et présence obligatoire des parents. <p>Pour une reconnaissance postérieure, se munir de l'acte de naissance de l'enfant.</p>
Parrainage civil	<i>Aucune condition d'âge n'est exigée, ni pour l'enfant, ni pour les Parrain et Marraine, qui peuvent être mineurs et il n'y a pas de publication.</i>	Faire parvenir, par courrier ou courriel, en un seul envoi , au service des affaires générales en vue de la rédaction de l'acte, les documents suivants: <ul style="list-style-type: none"> - carte d'identité des parents, de la Marraine et du Parrain - un extrait de naissance de l'enfant à parrainer - Justificatif de domicile récent Vésigondin daté de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, téléphone fixe) un numéro de téléphone pour que le service puisse vous contacter <p>La cérémonie se déroule uniquement le samedi matin, en salle des mariages. La date et l'heure de la cérémonie seront fixées après réception du dossier complet</p>
Pacte civil de solidarité PACS	<i>Le délai de traitement du dossier est de minimum 3 semaines</i> <i>L'enregistrement du PACS sera effectué par un agent du service des affaires générales et ne donne pas lieu à une cérémonie.</i>	<p>Contrat entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.</p> <p>A compter du 1^{er} novembre 2017, la loi du 18 novembre 2016, dite de modernisation de la justice du XXI^e siècle, transfère à l'officier d'état civil de la mairie les missions du tribunal d'instance en matière de Pactes Civils de Solidarité.</p> <p><u>Le dossier et toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.servicepublic.fr</u></p> <p>Les futurs partenaires transmettent <u>leur dossier</u> en le déposant en mairie, par voie postale ou par mail (affaires.generales@levesinet.fr)</p> <p>Après instruction du dossier, un <u>rendez-vous</u> sera fixé le jeudi matin pour enregistrer la déclaration conjointe de PACS en</p>

		présence des deux partenaires.
Passeport		Les demandes de passeport ne se font plus à la mairie du Vésinet , mais dans l'une des mairies voisines : Chatou, Houilles, Le Chesnay, Le Pecq, Maisons-Laffitte, Rueil-Malmaison, Sartrouville, Saint-Germain-en-Laye ou Versailles.
Permis de conduire – duplicata	<i>Service en ligne</i>	Sur le site de l' ANTS
Permis de chasser – examen	<i>S'adresser à la préfecture de Versailles.</i>	
Permis de chasser – validation	<i>A effectuer chaque année. Se renseigner à la perception.</i>	
Recensement militaire	<i>Filles et garçons dès 16 ans.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Livret de famille des parents - Carte d'identité de l'intéressé - Un justificatif de domicile. <p>Demande possible en ligne.</p>

**Justificatif de domicile : EDF, GDF, France télécom, loyer, facture d'eau... Si deux justificatifs sont demandés, fournir deux documents différents.*

A noter : pour certaines démarches, la préfecture peut être amenée à demander une attestation des parents pour les enfants majeurs vivant encore au domicile familial.